



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 94 – 07/05/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 07/05/2025 et le 07/05/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 07/05/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ CAB/DS/SIDPC/2025 N°9
portant renouvellement d'agrément d'un organisme pour la formation des agents de
service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP),
GRETA Lorraine Nord

Le Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le département

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VI ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-11 et R.143-12 ;
- VU** le code du travail, notamment ses articles L.6313-1, L.6351-1 et suivants ;
- VU** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** le décret du 9 avril 2025 nommant M. Laurent Touvet, préfet du Pas-de-Calais et sa prise de fonction le 28 avril 2025 ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/CAB/DS/SIDPC n°33 du 13 février 2020 portant agrément d'un organisme pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP), GRETA Lorraine Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-8 du 28 avril 2025 portant délégation de signature à Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier déposé par le GRETA Lorraine Nord et notamment l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle en date du 22 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le renouvellement d'agrément pour dispenser les formations des agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes, pour l'ensemble des différents niveaux SSIAP (SSIAP 1, 2 & 3), est accordé au GRETA Lorraine Nord pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Le centre GRETA Lorraine Nord, code APE : 8559A, numéro de SIRET : 195 700 570 00037, numéro de déclaration d'activité : 41 57 P001257, dont le siège social est situé lycée Robert Schuman, 4 rue Monseigneur Pelt, BP 55130, 57074 Metz représenté par M. Max Rigenbach, proviseur du lycée Robert Schuman, chef d'établissement support du GRETA est enregistré auprès des services de la préfecture sous le numéro d'agrément suivant : **n° 57/20/SSIAP**.

Ce numéro d'agrément doit figurer sur les courriers et les diplômes émanant du centre de formation du GRETA Lorraine Nord.

Article 3 : Le GRETA Lorraine Nord dispose d'un centre de formation conforme à l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, sis au lycée André Citroën, 5 rue du 11^e d'aviation 57155 Marly.

Article 4 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel, doit être porté à la connaissance du préfet de la Moselle et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, l'organisme doit aviser la préfecture de la Moselle et lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes délivrés.

Article 6 : La liste des formateurs est arrêtée comme suit :

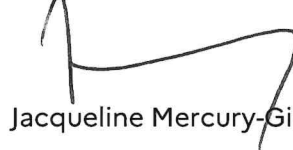
- M. Frédéric Labre, SSIAP 3 ;
- M. Cédric Loth, SSIAP 2 ;
- M. Mansour Dahmani, SSIAP 2.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet et la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le **07 MAI 2025**

Pour le Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le département et par délégation,

La Directrice de cabinet,



Jacqueline Mercury-Giorgetti

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site <http://www.telerecours.fr> . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle